

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la centrale hydro-électrique de Miramont- de-Comminges, la **Régie municipale de Miramont-de-Comminges** a l'obligation de réaliser une **passé à poissons** qui, conformément à la réglementation, répond à la nécessité d'une mise en conformité du site afin d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs. **La Régie municipale projette la réalisation de cet ouvrage en rive gauche de la Garonne sur la commune de Saint-Gaudens.**

Les dispositions du PLU de Saint-Gaudens ne permettant pas la réalisation de ce projet, et en concertation avec les communes de Saint-Gaudens et de Miramont-de-Comminges, la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure afin de faire évoluer ce PLU. Avec l'appui du Service urbanisme de Haute-Garonne ingénierie, **la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens par délibération du 04 juillet 2021.**

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU à ce projet, dont le caractère d'intérêt général est avéré, afin d'en permettre la réalisation. Selon les textes, elle permet une mise en compatibilité « accélérée et simplifiée » du PLU, procédure qui, dans les faits, durera environ une année.

UNE PROCÉDURE SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard des enjeux environnementaux présents sur le secteur, notamment le classement en « site Natura 2000 » mis en place dans le cadre de la politique européenne de préservation de la biodiversité et de protection d'un certain nombre d'habitats ou d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne, **la procédure engagée est soumise à évaluation environnementale.**

La procédure engagée aura pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui ne pourront pas être évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui ne pourront ni être évités, ni être suffisamment réduits.



Je participe à l'évolution du PLU

Au cours des études, la procédure de mise en compatibilité du PLU s'accompagne d'**une phase de concertation**. Vous aussi vous pouvez être force de **propositions** et de **suggestions** et donner **vostra opinion sur ce projet de passé à poissons** !

Comment faire ?

Je me rends en mairie de Saint-Gaudens ou au siège de Cœur & Coteaux Comminges ou je consulte leur site internet (coeurcoteaux-comminges.fr / stgo.fr), pour prendre connaissance des **documents mis à disposition** au fur et à mesure de l'avancement des études et consulter les **panneaux**

Je dépose une contribution sur les **registres de concertation** mis à disposition ou bien j'envoie un **mail** ou un **courrier à la mairie de Saint-Gaudens ou au siège de Cœur & Coteaux Comminges**

Je participe à la **réunion publique** organisée en cours d'étude.



La procédure

La phase 1 a débuté en décembre 2022

Phase 1 : Elaboration du projet

- **Elaboration des différentes pièces constitutives du dossier** : déclaration de projet, dossier de mise en compatibilité comprenant une notice explicative, l'évaluation environnementale, les pièces du PLU à modifier et modifiées.
- **Dossier soumis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**
- **Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation.**

Phase 2 : Consultations et enquête publique

- **Saisine de l'Autorité Environnementale** : délai de transmission de l'avis 3 mois ;
- **Examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;**
- **Enquête publique (durée de 1 mois)**

Phase 3 : Mise au point et approbation

- **Prise en compte des avis et de l'enquête publique et modification éventuelle du dossier.**
- **Le conseil communautaire approuve la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens.**

Phase de concertation
Durée prévisionnelle : environ 1 année